

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 13 décembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-116**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 décembre 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 décembre 2021
– vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2 décembre 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire dans le secteur de la vie universitaire.

Proposition de décision soumise au conseil :

Approbation des points suivants :

- règlement intérieur de la commission « Aide aux projets » du FSDIE ;
- propositions de la commission « Aide aux projets » du FSDIE du 26 novembre 2021 ;
- proposition de la commission CVEC du 28 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

Pièces jointes :

- pièces relatives aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,

A. Giacometti
Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le : **15 DEC. 2021**

15 DEC. 2021

REGLEMENT INTERIEUR
de la
**Commission Fonds de Solidarité et de Développement aux Initiatives
Etudiantes – Aide au projet**

*Délibération n° du conseil d'administration de
l'université de Tours en date*

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat des associations ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-3, L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ; ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;

Vu la circulaire n°2017-146 du 7 septembre 2017 relative à l'engagement étudiant ;

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Tours, notamment l'article 7-1 ;

Vu la Délibération n°2021-68 du Conseil d'administration de l'université de Tours en date du 5 juillet 2021 approuvant la nouvelle composition de la commission du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;

Vu la Délibération n°2019-57 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 30 septembre 2019 relative aux modalités d'attribution du label « association étudiante de l'université de Tours

ARTICLE 1 : DEFINITION ET OBJET DU FSDIE

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est abondé par une fraction de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) dans le respect de la circulaire n°2019-029.

Il doit contribuer à la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif étudiant et favoriser le développement des initiatives étudiantes. Ces dernières sont reconnues et soutenues par l'Université de Tours, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante.

Conformément à la circulaire de 2011, citée ci-dessus en référence, les subventions du FSDIE s'adressent aux associations étudiantes. L'attribution du label « association étudiantes de l'université de Tours » est un prérequis pour effectuer une demande de financement aux FSDIE.

I. LA COMMISSION FSDIE

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Sont membres décisionnaires :

- Un vice-président.e en charge de la vie étudiante, désigné.e.s par le président ou la présidente de l'université de Tours, président.e de la commission
- Le ou la Vice-Président.e Etudiant.e
- Un ou une élu.e du collège des doctorants (désigné.e par le CAC)
- Un ou une Etudiant.e du Conseil d'Administration (CA) désigné.e par le CA après appel à candidature.
- Quatre étudiant.e.s de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant des quatre grands secteurs de formation, désigné.e.s par la CFVU après appel à candidatures.
- Cinq représentant.e.s des associations étudiantes transversales et de filières, tel que définis dans l'article 3
- Un membre de la CFVU, relevant du collège des professeurs d'université et du collège des autres enseignants, désigné.e. par la CFVU après appel à candidature.
- Le Directeur ou la Directrice de la Vie Etudiante (ou son représentant)
- Le Directeur ou la Directrice du Service Culturel (ou son représentant)
- Le Directeur ou la Directrice du Service de Santé Universitaire (ou son représentant)
- Le Directeur ou la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (ou son ou sa représentante)
- Le Directeur ou la Directrice du Crous (ou son représentant)
- Un Représentant.e de la Ville de Tours, désigné.e par le maire ou la mairesse de Tours
- Un Représentant.e de Tours Métropole Val de Loire, désigné.e par le ou la président.e de la métropole

Sont membres consultatifs :

- Un.e représentant.e par fédération d'associations étudiantes labellisées existantes de l'université de Tours
- Responsable du service transition écologique
- Instructeur ou Instructrice des dossiers FSDIE

ARTICLE 3 : CADRE DE LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES

Est considérée comme « association de filière », l'association dont le public cible est défini en fonction d'une formation spécifique, d'un parcours, d'une mention, d'une discipline ou d'un diplôme. La catégorisation « filière » de l'association est effectuée lors de la labélisation « association étudiante » de l'université de Tours.

Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres n'est élu dans les conseils centraux de l'université de Tours. Sont prioritaires les associations couvrant une discipline qui n'est pas représentée dans les conseils centraux de l'université de Tours. Les groupements d'associations ne sont pas éligibles à la représentation des associations étudiantes dans le cadre de la commission FSDIE – Appel à projet, étant membres consultatifs.

Est considérée comme « association transversale », l'association dont l'objet n'est pas propre à la formation et dont le public cible n'est pas défini en fonction de la discipline. La catégorisation « transversale » de l'association est effectuée lors de la labélisation « association étudiante » de l'université de Tours.



Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres du bureau ou du CA n'est élu dans la commission FSDIE- Appel à projet.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMISSION

La Commission FSDIE a pour rôle :

- D'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets définis en section II ;
- De définir le montant alloué aux projets retenus par elle, dans la limite de l'enveloppe déterminée par le Conseil d'administration et alimentée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- De suivre l'exécution des projets retenus ;
- De dresser un bilan annuel des projets retenus, soumis ensuite pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire et pour approbation au Conseil d'administration.

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission se réunit plusieurs fois par an, sur convocation du président de la commission.

Le secrétariat, le pilotage de la Commission et l'exécution des décisions approuvées par le Conseil d'administration, sont assurés par la Direction de la vie étudiante.

Cette commission attributive de subventions FSDIE rend des avis simples sur les dossiers déposés par les associations au titre du FSDIE.

Pour les dossiers retenus, l'avis comporte une proposition de montant de subvention. Les avis sont pris à la majorité des membres présents ou représentés, et transmis à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), pour avis.

La décision d'attribution des subventions aux associations au titre du FSDIE est prise par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION DES DECISIONS DE LA COMMISSION

La commission est présidée par le ou la Vice-président.e en charge de la vie étudiante ou son ou sa représentante.

Sur décision du président de l'université, le ou la VPE pourra être désigné pour un an pour animer la commission FSDIE.

En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la VPE est prépondérante.

Les membres décisionnaires possèdent chacun un droit de vote.

Chaque membre votant peut donner procuration à un membre décisionnaire de la commission (2 procurations par personne max).

Les membres consultatifs n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission FSDIE peut inviter ou consulter préalablement des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

ARTICLE 7 : DEMARCHE ÉTHIQUE AU SEIN DE LA COMMISSION

Chaque membre de la commission s'engage à déclarer tous ses liens d'intérêt chaque année et à informer la commission de toute modification de ces liens (appartenance à une association ou une fédération, liens de parentalité ou d'affection, conflit de notoriété publique, conflits d'intérêts...).



Les membres ayant un possible conflit d'intérêt avec un porteur de projet quittent la commission le temps du débat sur le dossier et ne participent pas au débat et au vote sur ce projet.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute modification apportée à la présente délibération devra se faire en association avec la Commission FSDIE et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.

II. L'APPEL A PROJETS

Les projets éligibles à une subvention FSDIE sont des projets d'intérêts général ou collectif qui impliquent la participation des étudiant-es. Le FSDIE est principalement destiné à financer des événements ou des séries d'événements qui s'inscrivent dans la politique de l'université de Tours en faveur de la vie étudiante et de campus.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DE DEPOT DES PROJETS

1. Toute association étudiante souhaitant obtenir le financement de son projet doit remplir un formulaire de dépôt de projet, téléchargeable sur le site de l'université de Tours (rubrique Vie Associative > FSDIE).
2. Avant de compléter le formulaire de demande, les porteurs de projets sont vivement incités à consulter la notice d'accompagnement disponible sur le site de l'université de Tours. Le service de la vie étudiante peut également être consulté pendant la période de montage du projet.
3. Le formulaire est accompagné des pièces complémentaires suivantes :
 - Les devis permettant de justifier les dépenses ;
 - Si le projet bénéficie de cofinancements : les attestations de financements déjà obtenus ;
 - Le RIB de l'association
 - Tout document jugé utile par le porteur de projet.
4. Le formulaire de dépôt de projet et les pièces complémentaires sont déposés par voie électronique, à l'adresse : fsdie@univ-tours.fr. Un accusé de réception sera notifié aux porteurs de projet dans un délai raisonnable.
5. La Commission examine la recevabilité du dossier déposé au regard des critères énoncés à l'article 11.
6. Tout dossier déclaré recevable est instruit par la Commission. Dans le cadre de cette instruction, les porteurs de projets sont auditionnés par la Commission si la demande de financement est supérieure à 800€. Pour les demandes inférieures à 800€, les porteurs de projets peuvent être auditionnés si la commission le décide.
7. À l'issue de l'instruction, la Commission décide, à la majorité simple des membres présents ou représentés de déclarer le projet :
 - Validé ;
 - Validé partiellement ;
 - Refusé.

La décision de la Commission est soumise à l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du Conseil d'administration.

8. Le service en charge du secrétariat de la Commission notifie aux porteurs de projet la décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.
Pour les projets validés (dans leur totalité ou partiellement), le service établit une convention, signée par le Président de l'université et les porteurs de projet, énonçant les obligations respectives des parties ainsi que le montant du financement alloué.
9. Le financement alloué par l'université est versé par virement sur le compte bancaire de l'association étudiante.

ARTICLE 10 : CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS

Les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'instruction sont fixées en début d'année universitaire.

Elles font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université (rubrique Vie de campus > Vie Associative > FSDIE) et par tout autre moyen.

ARTICLE 11 : CRITERES DE RECEVABILITE

- o L'association étudiante, qui dépose le projet, doit être titulaire du label « association étudiante de l'université de Tours. »
- o Le porteur du projet mentionné dans le projet déposé doit être étudiant à l'université de Tours
- o La demande de financement doit être remise sous format PDF par courriel avant la date limite de dépôt des dossiers
- o Le projet ne peut pas être financé a posteriori : c'est-à-dire que la demande ne sera pas traitée si le projet a eu lieu avant la date de la commission.
- o Le budget prévisionnel doit être impérativement équilibré : dépenses = recettes. Il est obligatoire de compléter le tableau du budget se trouvant dans le formulaire de dépôt de projet.
- o La demande de financement doit être supérieur à 100€.
- o Le projet doit avoir lieu dans les six mois qui suivent la date de la commission.
- o Rencontre au préalable avec les services de l'université compétents vis-à-vis du projet (Service Santé Universitaire, Service Vie Etudiante, Pôle transition écologique...)

ARTICLE 12 : BAREME DE FINANCEMENT

Les montants maxima de subvention possibles sont définis dans le barème ci-dessous :

Tranche 1 : demande de subvention comprise entre 100€-500€, la subvention peut couvrir jusqu'à 100% du budget total prévisionnel (*exemple : un porteur de projet avec un budget total de 450€ peut demander une subvention FSDIE d'au maximum 100% de ses dépenses, soit 450€*)

Tranche 2 : demande de subvention comprise entre 501€-4 000€, la subvention peut couvrir jusqu'à 75% du budget total prévisionnel (*exemple : un porteur de projet avec un budget total de 3 500€ peut demander une subvention FSDIE d'au maximum 75% de ses dépenses, soit 2 625€*)

Tranche 3 : demande de subvention supérieur à 4000€, la subvention peut couvrir jusqu'à 50% du budget total prévisionnel (*exemple : un porteur de projet avec un budget total de 25 000€ peut demander une subvention FSDIE d'au maximum 50% de ses dépenses, soit 12 500€*)

Tranche	1 ^{er} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
Budget total du projet	100 à 500 €	501 à 5 333 €	Supérieur à 5 334 €
Pourcentage du subventionnement	100%	75%	50%

ARTICLE 13 : CRITERES PRIVILEGES

Les projets seront étudiés au regard des critères ci-dessous, qui sont privilégiés par l'université de Tours :

- o Action favorisant l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants
- o Action confortant les actions de prévention et d'éducation à la santé
- o Action ayant pour objet une ou plusieurs des orientations prioritaires fixées par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur
- o Action s'intégrant dans la programmation des actions financées par le produit de la CVEC votée par le Conseil d'administration de l'université
- o Retombées sur la communauté universitaire ou sur le rayonnement de l'université
- o Nombre d'étudiants concernés par le projet
- o Caractère innovant et/ou originalité du projet
- o La dimension éco-responsable du projet
- o Qualité de l'organisation du projet et du budget prévisionnel
- o Diversité des cofinancements

ARTICLE 14 : CRITERES D'EXCLUSION

Ne sont pas éligibles à l'appel à projet FSDIE :

- o Frais de fonctionnement et d'investissement
- o Achat de matériel de type pédagogique ou de recherche
- o Participation à des rallyes, course-croisière ou concours relevant du sponsoring
- o Séjours d'agrément ou de loisirs, sans visée culturelle et/ou dépourvu d'une visée de mise en valeur de l'établissement
- o Projets relevant uniquement de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, plaquettes, sites internet, annuaires...)
- o Séjours ou voyages d'études inscrit dans le cursus de formation, à titre obligatoire ou facultatif
- o Projet à finalité religieuse, politique ou électorale.

ARTICLE 15 : CAS PARTICULIER

- o Participation à des congrès associatifs :
 - ⇒ 750 € par année universitaire par association, à hauteur de 150 € par personne maximum
- o Organisation de Cérémonie de remise de diplômes :

- ⇒ 30€ maximum par étudiant diplômé concernant l'aide apportée par l'établissement (FSDIE + composante)
- ⇒ Sous réserve du financement par la formation ou la composante à laquelle l'association est rattachée et d'un co-financement par une structure extérieure.
- o Organisation de voyages culturels :
 - ⇒ Si le voyage s'inscrit dans un projet porté conjointement par au moins deux associations distinctes, la subvention est plafonnée à 5 000€ maximum, à hauteur de 75€ par personne maximum.
 - ⇒ Si le voyage s'inscrit dans un projet porté par une seule association, la subvention est plafonnée à 2 500€ maximum, à hauteur de 50€ par personnes maximum.
- o Organisation de soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration :
 - ⇒ Seules les actions intégrées dans le cadre d'un programme de prévention et de réduction des risques en milieu festif seront subventionnées (poste de secours, matériel de prévention, équipe de sécurité, navette...), dans la limite de 2 500 € maximum
- o Projets tutorés dans le cadre d'une formation portés par une association étudiante
 - ⇒ Sous réserve d'un co-financement de la filière, les projets tutorés peuvent être exceptionnellement financés à hauteur de 1500 € par association et par an

ARTICLE 16 : ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

- o Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- o Communiquer sur le soutien de l'université de Tours auprès des tiers (ex. : presse), en faisant figurer les logos (CVEC, Université de Tours) sur tous les supports de communication liés au projet ;
- o Transmettre le bilan moral et financier de réalisation du projet trois mois après la date de fin du projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet. Tout report de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission à l'adresse fsdie@univ-tours.fr
- o Le bilan du projet doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.
- o Le non-respect de la présente délibération et des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission.

ARTICLE 17 : MODALITE DE VERSEMENT

Le versement des fonds attribués a lieu en deux temps :

- o 60% de la subvention à la signature de la convention
- o 40% de la subvention à la remise du bilan moral et financier. Le reste à verser peut être réévalué à la baisse suite à l'examen du bilan.

Le financement alloué par l'université est versé par virement sur le compte bancaire de l'association étudiante.



ARTICLE 18 : MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS

Toute modification apportée à la présente délibération devra se faire en association avec la Commission CVEC et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.

Délibération de la commission FSDIE

26 Novembre 2021

Associations	N° Projet	Projets	Résumé	Coût total	Demande	Délibérations	Avis de la commission
Association de filiales				121 816	18 368	16 898	
Associations de l'IUT de Tours				1 586	700	685	
Asso Point Com	1	Cut Them Off 19 mars 2022 Centre de vie du sanitas	Evenement tout public. Le but du projet est de sensibiliser le public au don de cheveux en faveur des malades faisant face à la perte de cheveux suite à des traitements. Coiffeur et donateur mobilisés pour permettre d'obtenir des perouques à moindre coût tout en réalisant une campagne de sensibilisation	1 586	700	685	Avis favorable pour un financement partiel. Le projet est co-financé et présente un caractère exceptionnel. Le projet bénéficie d'un financement partiel car la commission ne soutient pas le financement des goddes.
Associations de l'UFR Médecine				8 771	3 438	3 233	
ACT Association des Carabins de Tours	2	SCORA X CHANGE Du 19 juin au 10 juillet 2022 Tours	Le projet consiste en l'accueil d'une dizaine d'étudiants en médecine venant des 4 coins du monde durant 3 semaines, dans une dynamique de partage et d'interculturalité.	7 200	2 250	2 250	Avis favorable
	3	JOURNAL ENTRACT Janvier 2022 Faculté de Médecine	Journal pour les étudiants réalisé par les étudiants distribué sur le campus pour une valeur de 1€. Sujets variés (agendas, illustration, sujet santé, culture, innovation...)	766	383	383	Avis favorable Carne pro peut être accessible gratuitement pour les associations étudiantes en complétant un formulaire.
AESFT Association des Etudiants Sages-Femmes de Tours	4	PARTICIPATION CONGRES ANESF 7-8-9 janvier 2022 Lyon	Participation à un congrès de l'ANESF - conseil d'administration + échange interassociatif (2 étudiantes)	322	322	300	Avis favorable pour un financement partiel. Les congrès peuvent être financés à hauteur de 150€ par personne
	5	PARTICIPATION CONGRES JNESF et ANESF 10-11-12-13 février 2022 Grenoble	Participation à un congrès de l'ANESF - Assemblée générale + échange interassociatif (2 étudiantes)	483	483	300	Avis favorable pour un financement partiel. Les congrès peuvent être financés à hauteur de 150€ par personne
Associations de l'UFR Sciences Pharmaceutiques				2 860	750	750	
AMIB Association des Masters Infectiologie et Biomédicaments	6	Congrès scientifique 2021 "Immunothérapies innovantes en infectiologie et en cancérologie" Vendredi 17 décembre 2021 Faculté de Pharmacie Tours	Même congrès scientifique organisé et porté par 20 étudiants du Master PVB. Accueil de 128 personnes - 8 intervenants - labo de recherche associé - présentation des travaux d'études	2 860	750	750	Avis favorable Le projet est co-financé et présente un caractère exceptionnel. A noter que la commission ne soutient pas le financement des goddes.
Associations de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales				58 389	10 480	9 230	
AJPT Association des Juristes Publicistes de Tours (M1)	7	Voyage culturel et institutionnel à l'Assemblée Nationale 25 janvier 2022 Paris	Visiter l'Assemblée Nationale en compagnie du député Philippe Chalumeau. Lors de cette journée nous allons en plus de la visite des lieux assister à une session de Questions au Gouvernement. 49 places	1 340	500	500	Avis favorable Attention à ne pas contribuer à la communication du programme du député dans un contexte de campagne électorale.
AT-IE Association Tourangelles des Juristes Européens	8	Voyage culturel étudiant à Bruxelles du 25 au 30 janvier 2022 Bruxelles	Voyage culturel à Bruxelles - 65 participants - programme de visite culturelle (musée des beaux arts, institut royal des sciences naturelles, musée de la bande dessinée, maison de l'histoire européenne...)	9 234	2 500	2 500	Avis favorable
ATJL Association Tourangelles des Juristes Linguistes	9	Les Juristes-Linguistes à Strasbourg du 13 au 16 janvier Strasbourg	Visite des quartiers emblématiques tels que la Petite France, le Neustadt et découverte des instances culturelles de la Ville, musées importants, Parc de l'Orangerie, le palais Rohan et visite du Parlement Européen. 63 participants - 150€ par participants	12 550	2 500	2 500	Avis favorable
ATM2JP Association Tourangelles des Master 2 Juristes Publicistes	10	Cérémonie de diplômes Samedi 27 novembre 2021 Faculté des Deux Lions	Cérémonie de remise des diplômes de la Promotion Juriste de Droit Public 2020/2021. Il serait composé d'une présentation individuelle de chacun des étudiants et d'un buffet réunissant les personnes présentes à la cérémonie	2 050	350	350	Avis favorable
	11	Ciné débat Vendredi 25 mars 2022 Faculté des Deux Lions	Organiser un débat juridique, mais débordant également sur d'autres domaines des sciences sociales, autour d'une projection cinématographique.	950	200	0	Avis défavorable En l'absence de devis, le dossier n'est pas recevable. Les membres du jury ont estimé que le projet n'était pas assez détaillé. Les membres du jury invitent le porteur de projet à déposer une demande à la prochaine commission. Un rendez vous avec le SVE peut être envisagé.
IAE Asso Tours	12	IAE CHEF Février 2022 Tours à Tâle, 45 Rue Bernard Palissy, Tours	Concours culinaire avec comme participants les professeurs et les étudiants, et des spectateurs qui viendraient de préférence de la faculté des 2 lions. C'est la première fois qu'un tel événement est réalisé	800	600	600	Avis favorable
	13	WEEK END D'INTEGRATION Du 21 au 23 Janvier 2022 Village du lac	L'objectif du week-end étant de partager des activités, des repas, des soirées ensemble, en s'amusant et en se retrouvant dans un contexte hors université. Les moments de cohésion, nous permettront de retrouver l'esprit IAE et ses valeurs - 150 personnes	19 495	750	0	Avis défavorable En l'absence de devis sur la prévention, la sécurité et les secours, la commission estime que le dossier n'est pas recevable en l'état.
JET Juristes Entreprise de Tours	14	Concours MaJ'Art Le 3 mars 2022. Hotel de ville de Tours.	Le projet consiste en la réalisation d'une actualité juridique sous quelque forme artistique que ce soit. Il permet aux étudiants de lier art et droit. Une photographie de l'oeuvre d'art devra nous être transmise par mail, suite à quoi nous procéderons à la sélection du lauréat.	1 630	750	750	Avis favorable
ORDONNANCES ET PRESCRIPTIONS	15	Cérémonie de remise de diplôme Janvier 2022 Faculté des Deux Lions	Cérémonie de remise des diplômes de la Promotion 2020/2021 du Master Droit de la Santé. 70 personnes dont les familles.	600	230	230	Avis favorable
	16	Colloque : "SOS Médecine libérale : soigner les maux de la médecine pour soulager le système de santé" Jeudi 3 février 2022 Faculté des Deux Lions	Colloque qui traite des problématiques rencontrées par la médecine libérale (désertification, peur de la judiciarisation, crainte du modèle libéral, etc) mais également des solutions que cette dernière pourrait apporter au sein de notre système de santé. Large diffusion du projet.	8 450	1 500	1 500	Avis favorable
YUS	17	Concours d'éloquence Hermès Février Mars 2022 Univ Tours + château de Belmont	Concours d'éloquence ouvert à tous les étudiants de l'université de Tours basé en deux manches et une finale.	1 300	600	300	Avis favorable pour un financement partiel. Le caractère exceptionnel du projet tuteuré doit être davantage démontré
Associations de l'Ecole Polytechnique				50 200	3 000	3 000	
GALA POLYTECH TOURS	18	Gala de Polytech Tours : cérémonie de remise des diplômes 29 janvier 2022 Palais des congrès du Vinci à Tours	Il se déroule au Palais des Congrès de Tours et se compose : de la cérémonie de remise des diplômes, d'un cocktail, d'un repas convivial et d'une soirée dansante. 700 participants	50 200	3 000	3 000	Avis favorable
Association de Citoyenneté				4 745	1 642	1 642	
MUNTO Modet United Nations Tours Organisation	19	BayernMUN 2022 Du 25 Février au 27 Février 2022 Nuremberg, Allemagne	Durant 3 jours, les 25 étudiants se mettront dans la peau de diplomates des Nations Unies et débattront sur des questions d'actualité géopolitique afin de mieux comprendre les enjeux internationaux du monde moderne.	3 983	1 350	1 350	Avis favorable
Tours Eloquence	23	Procès fictif de Gollum Mercredi 17 novembre Université de Tours	Organisation d'un procès fictif autour du personnage de Gollum. Entre réalité et fiction, les acteurs étudiant se mettent en scène auprès du public pour débattre du cas de Gollum.	762	292	292	Avis favorable Le dossier a été réexaminé avec l'ensemble des pièces transmises.
Association Culturelle				1 400	750	750	
NOVE NOVE CINCO	20	Rencontre avec NNC - Festival Plume d'afrique Samedi 27 novembre Maison de l'étudiant	Soirée organisée dans le cadre du festival plume africain, ouvert à tous les étudiants, déjeunement souhaitant mettre à l'honneur la culture africaine, la notion d'intégration en milieu universitaire pour les étudiants étrangers : Rencontre - Conférence - Fanfare et DJ Set - Buffet	1 400	750	750	Avis favorable
Association de Solidarité Internationale				23 559	11 450	11 250	
TOTEM Tribu Orthophonique Tourangelles des Etudiants parcourant le Monde	21	Projet Tovégan Togo 2022 Juillet - Août 2022 Espace d'Echanges culturels à Tovégan	En partenariat avec l'association ECO, un groupe d'étudiants en orthophonie viendra en aide à l'association qui s'occupe des enfants. Aide à la scolarité - activité culturelle - activité quotidienne - aide matérielle	17 505	8 950	8 750	Avis favorable Le montant de la subvention demandée peut atteindre 50% du budget total.
	22	Projet Togo Tsalévi 2022 Juillet 2022 À Tsalévi (environ 40km de Lomé)	Le projet « Togo (Tsalévi) -Tours 2022 » est un projet en lien avec l'association togolaise « MHJVD ». Celle-ci propose des missions portant sur la construction de bâtiments, la mise en place de cliniques d'eau potable, l'alphabetisation des femmes, ou encore de soutien scolaire et d'animation pour les enfants.	6 054	2 500	2 500	Avis favorable
TOTAUX				151 520	32 210	30 540	

Date /horaire Com ^o CVEC Appel à projet	TITRE projet	Résumé du projet	Initiative	Porteur	Co-porteur	Partenaires	Montant total	Montant demandé	Actions				Them. 1	Them. 2	Them. 3	Observations (critères, co- financements...)	AVIS commission (montant)
									Fonctionnement	Investissement	RH						
28/10/2021 9h00	Développement d'objets publicitaires à l'attention des étudiant-es internationaux-ales d'échange	Développement d'objets publicitaires à l'attention des étudiant-es internationaux-ales d'échange : flyers ensemencés, sacs isothermes sans plastique (axe 1), bracelets (axe 2), t-shirts (axe 3)	Asso	ESN TOURS	DRI	PoTE	6 394,00 €	5 194,00 €		X			Accueil et Intégration			La commission valide uniquement le financement des axes 1 et 2 du projet.	VALIDE 3 838,00 €
28/10/2021 9h25	Paniers de Fruits et Légumes	Distribution de paniers de fruits et légumes (bios et locaux) aux étudiants du CFUO	Asso	ATFO	/	/	2 650,00 €	2 100,00 €		X			Santé, prév. Handicap	Env. Dév. durable		Compte-tenu des éléments présentés à la Commission, celle-ci valide partiellement le financement à hauteur de 35 paniers par distribution.	VALIDE 1 500,00 €
28/10/2021 10h30	Mise à disposition de vaisselles durables pour les événements	Dans une démarche écologique, nous aimerions utiliser du matériel pérenne et non jetable (couverts, assiettes, matériel de cuisine ect...), que nous pourrions ensuite mettre à disposition pour les autres associations du campus.	Asso	2API 22	/	/	1 560,00 €	1 560,00 €				X	Vie asso	Env. Dév. durable			VALIDE 1 560,00 €
28/10/2021 10h55	Acquisition de matériel audiovisuel pour le club " La Prod' " du BDE Polytech Tours.	Achat de matériel photo et vidéo pour le Club « La Prod' » de Polytech, qui aujourd'hui fonctionne avec le matériel personnel de ses membres.	Asso	La Prod'	/	/	6 732,00 €	6 732,00 €				X	Art & Culture	Vie asso			VALIDE 6 732,00 €
28/10/2021 11h20	Campus des Arts	Organisation d'une série de manifestations culturelles participatives, conçues et réalisées par les étudiants,	Composante	Département LEA	Asso ALEAT	Service Culturel	6 231,00 €	6 231,00 €	X				Art & Culture				VALIDE 6 231,00 €
Projets non-auditionnés																	
28/10/2021	Installation de tables, chaises et poubelles afin de pouvoir manger en extérieur à la faculté de musicologie	Installation de tables, chaises et poubelles au niveau de l'espace extérieur du 1 ^{er} étage de la fac de musicologie	Etudiante		Département de Musicologie	/	1 017,00 €	1 017,00 €				X	Aménag. des campus				VALIDE 1 017,00 €
															MONTANT TOTAL	20 878,00 €	
Projets non-éligibles																	
28/10/2021	Woomy	Développement d'une application de co-piétonnage à destination des femmes dans le but d'éviter les situations de harcèlement	Etudiante	/	/	/	25 470,00 €	5 000,00 €				X	Citoy. Egalité	Accueil et Intégration		Non éligible car pas de co-portage université (pas de versement sur les comptes bancaires perso ou d'entreprises)	NON-ELIGIBLE

28/10/2021	Aménagement de locaux pour les associations	Travaux de réaménagement de trois salles et d'une salle de bains en deux locaux pour les associations étudiantes de l'UFR Pharma	Composante	UFR Pharmacie	Toutes les assos de Pharma	/	90 000,00 €	90 000,00 €			X		Vie asso			Travaux refusés en arbitrage BAIM pour 2022 (vu avec VP immo)	NON-ELIGIBLE
------------	---	--	------------	---------------	----------------------------	---	-------------	-------------	--	--	---	--	----------	--	--	---	---------------------